



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 27 février 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier-adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2007-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 63371 --> CE -** Modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines
- 8.2 Projet numéro 62824 -** Modification à la réglementation du stationnement - Place Louisbourg - District électoral de Lucerne - André Laframboise
- 8.3 Projet numéro 63386 --> CE -** Dénomination toponymique - Parachèvement de l'artère reliant la rue Laurier, secteur de Hull, au chemin Eardley, secteur d'Aylmer
- 8.4 Projet numéro 63391 --> CE -** Acceptation de la lettre d'entente POM-07-01 - Implantation d'un équipe d'intervention en présence de matières dangereuses et chimique, biologique, radiologique et nucléaire
- 8.5 Projet numéro 63337 -** Procès-verbal de la séance de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable du 8 février 2007

et le retrait des items suivants :

- 3.3 Projet numéro 63052 -** Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell et réduire la largeur de trois lots proposés pour développer le terrain vacant situé au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau) - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 7.05.6 Projet numéro 63022 -** Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Approbation de la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau (adresses non officielles 31, 33 et 35, chemin Castelbeau) - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 7.05.24 Projet numéro 62536 –** Demande au ministère des Transports du Québec de réaliser un aménagement cyclable conforme dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont Lady Aberdeen prévus en 2007

Adoptée

CM-2007-176 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 FÉVRIER 2007

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 février 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-177 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU POUR PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU 152, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE les requérants, madame Rachel Hotte et monsieur Philip Lemay de Royal Lepage, ont déposé une demande de dérogations mineures pour permettre le réaménagement du stationnement du 152, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont requises afin de permettre l'utilisation optimale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et aux dérogations mineures proposées conditionnellement à certaines exigences :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre le réaménagement du stationnement du 152, rue Principale, visant à :

- autoriser l'augmentation du nombre de cases de stationnement maximum permises de 5 à 16 cases,
- autoriser la réduction de la largeur de l'allée d'accès de 7 m à 4,3 m,
- autoriser la réduction de la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 4,5 m,
- autoriser la réduction de la distance entre le bâtiment et l'allée de circulation de 1 m à 0 m,

conditionnellement à réduire le nombre de cases projetées de 18 à 16 cases, de les dissimuler de la vue par rapport à la rue Principale par une plantation d'arbres et d'arbustes et en ajoutant une haie de cèdres à la limite est du terrain.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2007-178

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN PERRON ET UNE LIGNE DE TERRAIN POUR LES PHASES 12, 13 ET 17 ET DE RÉDUIRE LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE RUE SE TERMINANT EN IMPASSE POUR LES PHASES 13 ET 17 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës des phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », situées entre les rues des Grands-Châteaux et Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont aussi déposé une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 m à 31 m pour l'impasse de la Bastide du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » (phases 13 et 17);

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ont pour objectif de concorder avec le détail du concept de plan d'ensemble déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain et à réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse pour les phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain et à réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse. Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

- Phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » - 9 à 115, impasse de la Bastide (adresses non-officielles) – 5 à 33, impasse de Moulis – 9, 11, 15, 17 à 24, rue Jacques-Philion

La demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.
- Phases 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » - Impasse de la Bastide

La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 a pour effet de :

- réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 m à 31 m.

Adoptée

CM-2007-179

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU PAR RAPPORT À LA MARGE AVANT, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT/ALLÉE D'ACCÈS ET À LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UNE LIGNE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS CONTIGUS DE QUATRE LOGEMENTS (12 UNITÉS) ET D'UNE REMISE AU 33, 35 ET 37, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Coderre (6238998 Canada inc.) a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau par rapport à la marge avant, à l'aménagement de l'espace de stationnement/allée d'accès et à la distance entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain pour la construction de trois bâtiments contigus de quatre logements (12 unités) et d'une remise dans le secteur de redéveloppement de Deschênes au 33, 35 et 37, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent de répondre aux objectifs de densification de ce secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier est une collectrice importante où l'on retrouve déjà des triplex, des habitations multifamiliales et de nombreux commerces;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du site à l'étude et la distance importante entre la ligne de terrain et la chaussée constituent des justifications aux dérogations mineures proposées;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation ont été prises pour séparer les habitations multifamiliales des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les bâtiments projetés au 33, 35 et 37, chemin Vanier, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau suivantes :

- réduire la marge avant de 6 m à 5,4 m;
- réduire la largeur de l'accès au terrain/allée d'accès de 6 m à 5 m;
- réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 5 m;
- réduire la distance entre un bâtiment principal et un espace de stationnement de 6 m à 2,3 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement de 18 cases à 12 cases pour l'ensemble du projet;
- réduire la distance entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,3 m.

Adoptée

AP-2007-180

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-13-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS, DE COMMERCES DE SERVICES, DE L'HABITATION DE TYPE FAMILIAL D'UN MINIMUM DE CINQ LOGEMENTS ET DE L'HABITATION COLLECTIVE POUR LES ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES SITUÉES AUX 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER, 55, RUE MARENGÈRE, 212, RUE CEDAR ET 858, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-13-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre certains usages de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », les usages de la sous-catégorie d'usages « Service professionnel, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de réparation ou de location de produits divers (c1b) » et les usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) » en structure isolée d'un minimum de cinq logements pour les anciennes écoles primaires situées aux 15 et 17, boulevard Gréber, 55, rue Marengère, 212, rue Cedar et 858, boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-181

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-13-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS, DE COMMERCES DE SERVICES, DE L'HABITATION DE TYPE FAMILIAL D'UN MINIMUM DE CINQ LOGEMENTS ET DE L'HABITATION COLLECTIVE POUR LES ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES SITUÉES AUX 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER, 55, RUE MARENGÈRE, 212, RUE CEDAR ET 858, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-13-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre certains usages de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », les usages de la sous-catégorie d'usages « Service professionnel, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de réparation ou de location de produits divers (c1b) » et les usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) » en structure isolée d'un minimum de cinq logements pour les anciennes écoles primaires situées aux 15 et 17, boulevard Gréber, 55, rue Marengère, 212, rue Cedar et 858, boulevard Maloney Est.

Adoptée

AP-2007-182

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-27-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » AINSI QUE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-015 COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LE CENTRE COMMERCIAL « CARREFOUR DU CASINO » SITUÉ AU 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-27-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » ainsi que l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages permise « Services automobiles (c3) » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-10-015 comprenant, entre autres, le centre commercial « Carrefour du Casino » situé au 725, boulevard de la Carrière.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-183

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-27-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » AINSI QUE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-015 COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LE CENTRE COMMERCIAL « CARREFOUR DU CASINO » SITUÉ AU 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-27-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » ainsi que l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages permise « Services automobiles (c3) » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-10-015 comprenant, entre autres, le centre commercial « Carrefour du Casino » situé au 725, boulevard de la Carrière.

Adoptée

AP-2007-184

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-28-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS, DE RESTAURATION, À UNE ÉCOLE DE DANSE, À UN GYMNASSE ET À UN CENTRE DE SANTÉ AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-087 OÙ SE SITUE L'HÔTEL « FOUR POINTS SHERATON » AU 35, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-28-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser certains usages reliés aux services d'hébergement et de congrès, de restauration, à une école de danse, à un gymnase et à un centre de santé aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-08-087 où se situe l'hôtel « Four Points Sheraton » au 35, rue Laurier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-185 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-28-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS, DE RESTAURATION, À UNE ÉCOLE DE DANSE, À UN GYMNASSE ET À UN CENTRE DE SANTÉ AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-087 OÙ SE SITUE L'HÔTEL « FOUR POINTS SHERATON » AU 35, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-28-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser certains usages reliés aux services d'hébergement et de congrès, de restauration, à une école de danse, à un gymnase et à un centre de santé aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-08-087 où se situe l'hôtel « Four Points Sheraton » au 35, rue Laurier.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

AP-2007-186 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-29-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-12-034 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-12-035 AFIN D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 895 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE NUMÉRO H-12-034 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-187 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-29-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-12-034 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-12-035 AFIN D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 895 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE NUMÉRO H-12-034 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Adoptée

AP-2007-188 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 727 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET CÔTE BELLEVUE SUR LA RUE PROJETÉE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 2 310 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 365-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 727 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II du projet Côte Bellevue sur la rue projetée formée du lot numéro 2 310 443 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-189 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 47 425 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF DE LA VILLE DE GATINEAU, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 393-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 47 425 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre sportif de la Ville de Gatineau, et ce, dans le cadre du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*

AP-2007-190

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 65 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 394-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 65 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-191

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET À LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST - PHASE 1, COMPRIS ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 278-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-236 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 278-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour payer les honoraires de services professionnels reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance de travaux dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Maloney est – Phase 1, compris entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

CM-2007-192

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 350-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-235 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 350-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet l'Érablière, phases 5 et 6.

Adoptée

CM-2007-193 **RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 375-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-234 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 375-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet les Vieux-Moulins, phase 1B.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2007-194 **RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 430 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 379-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-233 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 379-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 430 000 \$ afin de construire les services municipaux des phases I et II sur la rue Katimavik.

Adoptée

CM-2007-195

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 13 ET 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 380-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-232 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 380-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17.

Adoptée

CM-2007-196

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER, POUR CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET D'ADAPTER LES USAGES ET LES NORMES AUX PARTICULARITÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « PLATEAU SYMMES I » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-14-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier, pour certaines zones situées dans le secteur d'Aylmer, le rapport plancher/terrain maximal pour une habitation unifamiliale d'un étage et d'adapter les usages et les normes aux particularités du projet de développement résidentiel « Plateau Symmes I », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-14-2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2007-197

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - USINE D'EMBOUEILLAGE D'EAU NATURELLE ET Puits DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 470 556 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte et autorise la réalisation du projet particulier de construction en regard à l'implantation d'une usine d'embouteillage avec un puits de captage d'eaux souterraines sur le lot numéro 2 470 556 au cadastre du Québec, et ce, selon les conditions suivantes :

- l'usine d'embouteillage (code d'usage 2092), est considérée comme usage principal et devra être construite et fonctionnelle avant que ne débute l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines; le puits de captage d'eaux souterraines (code d'usage 8900) étant considéré comme un usage additionnel;
- un seul puits de captage des eaux souterraines, avec un débit de production maximal de 300m³/jour, est autorisé;
- la totalité du volume d'eau extraite devra être embouteillée sur place;
- advenant l'arrêt des activités de l'usine d'embouteillage, l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines devra cesser;
- les normes prescrites à l'usage A1 de la grille des spécifications de la zone A-17-004 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 502-2005, s'appliquent, de même que les normes usuelles concernant les usages industriels;
- la présente autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet dans le cas où les travaux n'auront pas été complétés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'adoption de la résolution permettant le projet;
- de même, advenant la transgression de l'une ou l'autre des cinq premières conditions, l'autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet.

Adoptée

CM-2007-198

AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 10 425 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Hull

2465 et 2489

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 31-2002, 40-2002, 120-2003, 137-2003, 139-2003, 147-2003, 175-2003, 195-2004, 199-2004, 208-2004, 217-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 331-2006, 333-2006, 335-2006, 343-2006, 344-2006 et 366-2006;

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 10 425 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,582717 %	489 000 \$	3.95 %	2008	4,3935 %
	511 000 \$	4,00 %	2009	
	534 000 \$	4,00 %	2010	
	558 000 \$	4.00 %	2011	
	2 996 000 \$	4.00 %	2012	
	598 000 \$	4.00 %	2013	
	626 000 \$	4.10 %	2014	
	653 000 \$	4.15 %	2015	
	683 000 \$	4.20 %	2016	
	2 777 000 \$	4.25 %	2017	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-273 en date du 27 février 2007, ce conseil :

- demande au ministre des Affaires Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 10 425 000 \$ datées du 20 mars 2007, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Finances;
- demande au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 10 425 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2007-199 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 10 425 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Hull

2465 et 2489

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 31-2002, 40-2002, 120-2003, 137-2003, 139-2003, 147-2003, 175-2003, 195-2004, 199-2004, 208-2004, 217-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 331-2006, 333-2006, 335-2006, 343-2006, 344-2006 et 366-2006.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 20 mars 2007 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 16 à 20, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 40-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 335-2006 et 366-2006.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 20 mars 2007 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 11 à 15, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 40-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 331-2006, 333-2006, 335-2006 et 366-2006.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2007-200 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 10 425 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 10 425 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637	62 000 \$
-----	-----------

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	177 184 \$
------------	------------

Ex-Ville de Hull

2465	295 000 \$
2489	1 192 500 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	30 000 \$
27-2002	155 000 \$
31-2002	130 000 \$
40-2002	90 000 \$
120-2003	150 000 \$
137-2003	127 000 \$
139-2003	300 000 \$
147-2003	10 000 \$
175-2003	23 000 \$
195-2004	87 000 \$
199-2004	1 000 000 \$
208-2004	17 000 \$
217-2004	60 000 \$
271-2005	65 000 \$
273-2005	150 000 \$
274-2005	1 875 000 \$
275-2005	300 000 \$
281-2005	25 000 \$
331-2006	243 000 \$
333-2006	200 000 \$
335-2006	2 500 000 \$
343-2006	450 000 \$
344-2006	200 000 \$
366-2006	511 316 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 10 425 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2007;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunt du règlement suivant :

Règlement numéro	Emprunt	Terme
0107-00-01	177 184 \$	10 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2007-201 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2465 ET 2489

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 15 janvier 2007 pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 1 568 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2465 et 2489 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 80 500 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 487 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 20 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 487 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 64 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2007-202 DROIT SUPPLÉTIF - DÉCÈS DU CÉDANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité impose un droit supplétif depuis le 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exclut de l'imposition du droit supplétif les transferts effectués depuis le 1^{er} novembre 2004, qui résulte du décès du cédant dans les cas prévus au paragraphe d) de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permet depuis le 14 décembre 2006 d'exclure de l'imposition du droit supplétif, les transferts qui résultent du décès du cédant et qu'il transite par l'intermédiaire d'une fiducie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-191 en date du 14 février 2007, ce conseil exclut de l'imposition du droit supplétif, les transferts effectués depuis le 14 décembre 2006 qui résulte du décès du cédant dans les cas prévus aux paragraphes e) et e.1) de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

CM-2007-203 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS LES 7 AVRIL, 12 MAI ET 2 JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéro CM-2004-624, CM-2004-1089, CM-2005-274 et CM-2006-191 a adopté la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds et amendements aux annexes relatifs aux intersections »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour l'année 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

Samedi 7 avril

Chevaliers de Colomb, région 08 Gatineau	Laurentides/Neuville Georges/chemin de Montréal Chemin de Buckingham/Lépine La Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Richer Gréber/Saint-Louis Saint-Louis/Le Beaudy Savanne/Anciens Saint-René/Lorrain Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Plateau/Ampère Alexandre-Taché/Saint-Joseph Lucerne/Vanier Pont Champlain/Aylmer Principale/Lavigne McConnell/Vanier Pink/Vanier
--	--

Samedi 12 mai

Clubs Optimistes de l'Outaouais - Gatineau	Georges/Liards Laurentides/Neuville Georges/chemin de Montréal Chemin de Buckingham/Lépine Maclaren/Bélanger Gérard-Gauthier/Georges La Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/Cannes Saint-Louis/Le Beaudy La Vérendrye/Labrosse Savanne/Bellehumeur Saint-René/de l'Hôpital Saint-René/Lorrain Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Carrière Gamelin/Saint-Joseph Plateau/Ampère Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Saint-Rédempteur/Saint-Laurent Lucerne/Vanier Pont Champlain/Aylmer Principale/Lavigne Eardly/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
--	---

Samedi 2 juin

Club Civitan Aylmer	Lucerne/Vanier Pont Champlain/Aylmer Principale/Lavigne Belmont/Principale Eardly/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
Braves du coin de Hull	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Saint-Rédempteur/St-Laurent
Centre Espoir de Gatineau	Laurentides/Neuville Chemin de Buckingham/Lépine La Vérendrye/Labrosse La Vérendrye/Gréber Saint-René/Lorrain

Adoptée

CM-2007-204

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 850 \$ - PROJETS 2006

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2006, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse réunie en assemblée le 9 décembre 2006 a pris connaissance des demandes de soutien pour cinq projets jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse et à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-225 en date du 21 février 2007, ce conseil approuve les contributions financières totalisant 2 850 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

<u>Projet</u>	<u>Organismes parrains</u>	<u>Montant</u>
Salon rose	Avenue des jeunes	300 \$
Spectacle de danse	École secondaire de l'Île	800 \$
Studio musique communautaire	Adojeune inc.	1 000 \$
Un conseil d'élèves influent, dynamique et efficace	Polyvalente le Carrefour	250 \$
Souper-spectacle Cambita	École secondaire Grande-Rivière	500 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté la somme de 2 850 \$ afin de financer les contributions financières de soutien aux initiatives des jeunes et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre les chèques aux montants et organismes tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-53609	2 850 \$	Commission jeunesse // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	2 850 \$		Surplus non affecté // Contributions
71127-971		2 850\$	Commission jeunesse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CM-2007-205 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2006-2007 - 28 749 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 adoptée le 6 juin 2002, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 14 organismes se sont prévalus de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que sept organismes assurent ce service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-226 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- verse une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association des Résidents du secteur du Dôme
 - École Lac-des-Fées
 - École Parc de la Montagne
 - Association des Citoyens du Manoir des Trembles
 - Association des Résidents des Jardins Tachés
 - Maison de l'Amitié
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier
 - Association des Résidents du Plateau
 - Association des Résidents de l'Île de Hull
 - Association des Résidents voisins de la ferme Moore
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Association communautaire de l'Envolée
 - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
 - Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.
 - Monsieur Jean Cadieux : Bénévole

- verse une contribution financière de 2 107 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Avenue des jeunes
 - Association de base-ball amateur de Hull
 - Association athlétique et sociale Hull-Volant
 - Association communautaire de l'Oiseau-Bleu
 - ADO jeune
 - Pointe aux jeunes
 - Relais des jeunes Gatinois

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe A de la présente résolution et représentant un montant total de 14 000 \$ pour l'opération de patinoires de proximité et de 14 749 \$ pour la surveillance des patinoires jumelées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-971-53610	28 749 \$	Patinoires ext. - Animation et sites de glisse // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71230-138	14 749 \$		Patinoires ext. - Animation et sites de glisse // Occasionnels
71230-971		14 749 \$	Patinoires ext. - Animation et sites de glisse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CM-2007-206

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET DES FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2007 - 538 800 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 401 762 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2007, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2007 du Bal de neige, de la Keskinada Loppet et du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête, Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais et le Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2007 de ces fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE tous les organismes, à l'exception de la Corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy sont d'accord avec le contenu de leur protocole respectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-227 en date du 21 février 2007, ce conseil approuve les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2007 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	40 000 \$	71516	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 780 \$	Salaires policiers	71516
			4 500 \$	Logistique, autres services	71516
			889 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		12 169 \$		
Fête nationale du Québec- Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500 \$	71519	1 200 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 580 \$	Salaires policiers	71519
			6 800 \$	Logistique, autres services	71519
			2 448 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	9 500 \$		14 028 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000 \$	71519	10 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			15 500 \$	Salaires policiers	71519
			14 810 \$	Logistique, autres services	71519
			4 179 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	66 000 \$		44 489 \$		
La Grande Visite de Gatineau	10 000 \$	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71529
			412 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$		4 412 \$		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000 \$	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			493 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$		1 493 \$		
Festival country du Grand Gatineau	5 000 \$	71529	----	----	----
Sous-total	5 000 \$		---- \$		
Courses de boîtes à savon	2 300 \$	71529	1 200 \$	Salaires policiers	71529
Sous-total	2 300 \$		1 200 \$		
Fête du Canada / CCN	----	----	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			12 980 \$	Salaires policiers	71521
			590 \$	Logistique	71521
Sous-total	---- \$		14 570 \$		
Grand Rire à Gatineau / Festival d'humour de Gatineau inc.	50 000 \$	71541	3 500 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71541
Sous-total	50 000 \$		5 500 \$		
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac- Leamy	85 000 \$	71513	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			27 610 \$	Salaires policiers	71513
			4 570 \$	Salaires pompiers	71513
			25 000 \$	Logistique, autres services	71361
			10 841 \$	Primes d'assurance	19100
Grands feux - Volet animation	50 000 \$	71536			
Sous-total	135 000 \$		71 021 \$		

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festival de montgolfières de Gatineau	200 000 \$	71512	75 000 \$	Salaires cols bleus	71523
			36 900 \$	Salaires policiers	71512
			17 080 \$	Salaires pompiers	71512
			20 000 \$	Logistique, autres services	71512
			38 900 \$	Logistique, autres services	71523
			24 000 \$	Primes d'assurance	71512
			21 000 \$	Location	71512
Sous-total	200 000 \$		232 880 \$		
TOTAL	538 800 \$		401 762 \$		

Les fonds à cette fin, au montant de 538 800 \$ représentant la contribution financière et de 401 762 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le Service des finances est autorisé à ajouter la couverture d'assurance des biens pour Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71541-971-53611	50 000 \$	Le Grand Rire de Gatineau // Contributions
71529-971-53612	38 300 \$	Autres festivals // Contributions
71519-971-53613	75 500 \$	Fête nationale // Contributions
71516-971-53614	40 000 \$	Merveilles de sable // Contributions
71536-971-53615	50 000 \$	Animation des grands feux // Contributions
71513-971-53616	85 000 \$	Grands feux du casino // Contributions
71512-971-53617	200 000 \$	Festival des montgolfières // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71519-121	1 460 \$		Fête nationale // Suppl. Rég./Policiers
71527-971	12 300 \$		Festival jeunesse // Contributions
71515-971	30 000 \$		Festival des tulipes // Contributions
71536-419	50 000 \$		Animation des grands feux // Autres prof./Adm.
71529-121		1 200 \$	Autres festivals // Suppl. Rég./Policiers
71519-519		260 \$	Fête nationale // Autres locations

71541-971	15 000 \$	Le Grand Rire de Gatineau // Contributions
71529-971	17 300 \$	Autres festivals // Contributions
71516-971	10 000 \$	Merveilles de sable // Contributions
71536-971	50 000 \$	Animation des grands feux // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Monsieur Frank Thérien
Madame Louise Poirier
Monsieur Denis Tassé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-207

SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2007 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 733 340 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 5 février 2007, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-250 en date du 21 février 2007, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 733 340 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2007 et représentent un montant total de 623 624 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 109 716 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-53618	366 147 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions
71020-971-53619 257	477 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	2 023 \$		Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971		2 023 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-208

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme mandat de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-251 en date du 21 février 2007, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission Gatineau, Ville en santé à l'exception de l'objectif 7 et alloue les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2007.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2007 est établi à 447 750 \$. De ce montant, plusieurs partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien de l'ordre de 271 750 \$. La participation financière de la Ville de Gatineau s'élève à 176 000 \$.

Les projets Taxi-bus et Forum pour les 50 ans et plus sont conditionnels à la participation financière de d'autres partenaires et à l'appui de la Société de transport de l'Outaouais pour le projet Taxi-bus.

Le trésorier est autorisé à :

- reconduire un montant de 10 000 \$ du budget 2006 de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- puiser un montant de 62 000 \$ à même le budget 02-11500-999 - Commissions du Conseil;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente;

- émettre un chèque de 30 000 \$ au Centre alimentaire d'Aylmer, organisme fiduciaire du projet Moisson Outaouais, 57, rue du Couvent, local 104, Gatineau, Québec, J9H 3C8, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs. Cette contribution financière est conditionnelle à la participation de d'autres partenaires financiers;
- reconduire les soldes du budget de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-999-53620	102 000 \$	Ville en santé // Autres
59100-311-53621	3 000 \$	Ville en santé // Congrès et colloques
59100-493-53622	14 000 \$	Ville en santé // Frais de réceptions et de traiteurs
71432-999-53623	57 000 \$	Jardins communautaires // Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	62 000 \$		Commissions du conseil // Autres
59100-999		62 000 \$	Ville en santé // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-209

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a comme mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-252 en date du 21 février 2007, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission jeunesse et alloue les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2007.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2007 est établi à 97 190 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- puiser un montant de 39 000 \$ à même le budget 02-11500-999 - Commissions du conseil;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente;
- reconduire les soldes du budget de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-134	2 800 \$	Commission jeunesse temp.// Bleus
71127-342	2 500 \$	Commission jeunesse // Radio et télévision
71127-432	1 970 \$	Commission jeunesse // Activités d'animation
71127-499	27 630 \$	Commission jeunesse // Autres serv. techn.
71127-519	2 000 \$	Commission jeunesse // Autres locations
71127-542	6 500 \$	Commission jeunesse entr./Équipements
71127-624	1 200 \$	Commission jeunesse // Bois/mat. Construction
71127-635	2 100 \$	Commission jeunesse // Peinture
71127-649	2 490 \$	Commission jeunesse // Autres pièces
71127-999	39 000 \$	Commission jeunesse // Autres
71527-499	5 000 \$	Festival jeunesse // Autres serv. techn.
71127-419	4 000 \$	Commission jeunesse // Autres prof./Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	39 000 \$		Commissions du conseil // Autres
71127-999		39 000 \$	Commission jeunesse // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-210

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Atmosphère, référence PC-06-105, tel qu'illustré au plan numéro C-06-353, daté du 5 décembre 2006.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Atmosphère	Nord	À partir d'un point situé à 64 m à l'ouest de la rue de la Nébuleuse, sur une distance de 37 m vers l'ouest	7 h - 17 h Lun – ven Excepté autobus scolaires

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-353 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-211 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RETRAIT DE LA SIGNALISATION DU PASSAGE POUR ÉCOLIER RUE D'OLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le retrait de la signalisation du passage pour écoliers sur la rue d'Olier.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, référence PC-06-111.

Adoptée

CM-2007-212 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LAUSANNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Lausanne, référence PC-07-08, tel qu'illustré au plan numéro C-07-31, daté du 24 janvier 2007 :

Zone de stationnement interdit à relocaliser :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lausanne	Nord	D'un point situé à 92 m à l'ouest de la rue d'Albanel, sur une distance de 20 m vers l'ouest	8 h à 16 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-31 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-213 **ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES MONT-FLEURI ET P. LABINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Mont-Fleuri et P. Labine, référence PC-06-113, tel qu'illustré au plan numéro C-06-373, daté du 21 décembre 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-373 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-214 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINTE-ROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Rose, référence PC-07-05, tel qu'illustré au plan numéro C-07-19, daté du 19 janvier 2007.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Rose	Sud	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps
Sainte-Rose	Nord	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-19 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

CM-2007-215 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES MACLAREN ET BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Maclaren et Bélanger, référence PC-06-95, tel qu'illustré au plan numéro C-06-344, daté du 28 novembre 2006.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bélanger	Ouest	D'un point situé à 38 m au nord de la rue Maclaren Est jusqu'à un point situé à 18 m au sud de la rue Joseph	2 heures 7 h - 17 h Lun - ven
Bélanger	Est	D'un point situé à 38 m au nord de la rue Maclaren Est jusqu'à un point situé à 38 m au sud de la rue Joseph	2 heures 7 h - 17 h Lun - ven
Maclaren Est	Nord	D'un point situé à 23 m à l'ouest de la rue James jusqu'à un point situé à 19 m à l'est de la rue Bélanger	2 heures 7 h - 17 h Lun - ven
Maclaren Est	Sud	D'un point situé à 53 m à l'ouest de la rue James jusqu'à un point situé à 16 m à l'est de la rue Bélanger	2 heures 7 h - 17 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-344 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-216 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, référence PC-06-101, tel qu'illustré au plan numéro C-06-354 daté du 6 décembre 2006 :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Est	D'un point situé à 43 m au nord de la rue Maclaren Est, sur une distance de 18 m vers le nord	En tout temps
Charles	Ouest	D'un point situé à 37 m au nord de la rue Maclaren Est, sur une distance de 24 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations du stationnement existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-354 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-217 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 152, RUE PRINCIPALE - VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT, L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE les requérants, madame Rachel Hotte et monsieur Philip Lemay de Royal Lepage, ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des travaux de rénovation extérieure au bâtiment, l'installation de deux enseignes et des travaux de réaménagement du terrain situé au 152, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que ces travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment tout en améliorant son apparence actuelle et que ceux-ci rencontrent les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été informée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment, l'installation de deux enseignes et des travaux de réaménagement du terrain situé au 152, rue Principale, et ce, à condition de réduire le nombre de cases projetées de 18 à 16 cases, de les dissimuler de la vue situé par rapport à la rue Principale en ajoutant une haie de cèdres à la limite est du terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des travaux de rénovation extérieure au bâtiment, l'installation de deux enseignes et des travaux de réaménagement du terrain situé au 152, rue Principale, soit plus particulièrement :

- remplacer la brique abîmée par de la brique de couleur identique à l'existant tout en respectant les motifs originaux de la maçonnerie;
- refaire la toiture au-dessus de la porte principale afin de la hausser pour dégager visuellement l'imposte au-dessus de la porte;
- ajouter une base au fût des colonnes de la toiture;
- remplacer la porte principale par une porte en bois de type « héritage »;
- installer l'enseigne sur socle proposée d'une superficie de 1,67 m² et en matériau composite imitant le bois dont les poteaux et le socle sont en bois et l'enseigne sur mur proposée de forme ovale, en bois et d'une superficie conforme;
- réaliser les travaux de réaménagement du stationnement et du terrain proposés selon le plan d'implantation révisé conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2007-218

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-MODIFICATION DU CONCEPT, APPROBATION DES PHASES 13 ET 17 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II », SOIT L'IMPASSE DE LA BASTIDE ET MODIFICATION DE LA LIMITE DE LA PHASE 10, SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LES RUES JACQUES-PHILION ET FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont déposé une demande pour modifier le concept du projet, approuver les phases 13 et 17 (impasse de la Bastide) et modifier la limite de la phase 10 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », situées au sud du boulevard Lucerne, entre les rues Jacques Philion et Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de densité dans les phases 13 et 17, par rapport au concept original, sera adéquatement compensée par la réalisation des phases situées en bordure du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour l'approbation des phases 13 et 17 a permis d'élargir le frontage de l'espace vert que possède la Ville et d'acquérir de nouvelles portions pour fins de parc et/ou espaces de conservation;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été signé pour le projet et porte notamment sur les caractéristiques architecturales, l'obligation d'avoir des garages, les clôtures, les plantations d'arbres, les échanges de terrains ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du concept, l'approbation des phases 13 et 17 et la modification de la limite de la phase 10 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du concept, l'approbation des phases 13 et 17 (impasse de la Bastide) et la modification de la limite de la phase 10 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-219

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 13 ET 17 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 3 885 555 et 3 891 855 étant les phases 13 et 17 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-240 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2006 et révisé le 20 décembre 2006, dossier 79595, minute 39237-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 380-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 380-2007	180 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 380-2007.

Adoptée

CM-2007-220

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET
CRÉATION D'UN LIEN PHYSIQUE AVEC L'ÉCOLE SYMMES/D'ARCY MCGEE -
15, RUE KATIMAVIK - COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un centre administratif sur la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du centre administratif nécessite la construction de la rue Katimavik en façade;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la rue Katimavik nécessite la cession d'une surlageur de 2 m de la Commission scolaire Western Québec à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de centre administratif est conforme à la réglementation de zonage numéro 502-2005 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les frais des travaux de prolongement de la rue Katimavik seront financés et répartis de façon conventionnelle par le biais d'une taxe d'amélioration locale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction du centre administratif de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik.

Adoptée

CM-2007-221

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PHASES 2, 3 ET 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL « PLACE WALTERS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le groupe Brigil Construction a déposé une demande pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 2, 3 et 4 du projet résidentiel « Place Walters »;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2005-756, adoptée le 20 septembre 2005, le conseil approuve le concept du plan d'ensemble et l'approbation de la phase 1 du projet résidentiel « Place Walters »;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information sur le projet a été tenue le 16 juin 2005 auprès des résidents des chemins Morley-Walters et Castelbeau et que leurs préoccupations ont été considérées;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit à terme la construction de 152 unités d'habitation unifamiliale isolée et plus spécifiquement, les phases 2, 3 et 4 du projet prévoient la construction de 101 habitations unifamiliales isolées, dont 82 habitations sur des lots d'au moins 15 m de largeur, cinq habitations sur des lots d'au moins 21 m de largeur et 14 habitations sur des lots d'au moins 31 m de largeur, et ce, conformément aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des services municipaux pour la phase 1 est en relation avec les phases 2 à 4 et que la réalisation de certains aménagements du projet tel que le sentier récréatif nord-sud prévu sur le chemin Morley-Walters, dépendent de la réalisation des phases 2, 3 et 4, il y a donc lieu d'approuver immédiatement les phases 2 à 4;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la préservation d'une zone tampon boisée de 10 m de largeur avec le secteur Castelbeau, l'aménagement d'un sentier récréatif, la plantation de chênes, et ce, en tenant compte du guide d'aménagement qui a été élaboré lors de l'approbation du concept du plan d'ensemble et de la phase 1 du projet « Place Walters »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le 20 juin 2005 le concept du projet résidentiel « Place Walters » et celui-ci n'est pas modifié dans le cadre de l'approbation des phases 2, 3 et 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 2, 3 et 4 du projet résidentiel « Place Walters » ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-222

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS CONTIGUS DE QUATRE LOGEMENTS (12 UNITÉS) ET CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 33, 35 ET 37, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Coderre (6238998 Canada inc.) a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Deschênes visant à construire trois bâtiments contigus de quatre logements (12 unités) et une remise au 33, 35 et 37, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant bénéficie de subventions de la Ville pour la création de logements abordables dont certains sont accessibles pour les personnes handicapées physiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification de ce secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation ont été prises pour séparer les habitations multifamiliales des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural prévoit une articulation des volumes pour favoriser une meilleure intégration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun accès au terrain ne sera autorisé sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été signé pour ce projet et porte notamment sur les caractéristiques architecturales, les clôtures, les haies, les plantations d'arbres, les équipements mécaniques, les accès au terrain, les bâtiments accessoires ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Deschênes visant à construire trois bâtiments contigus de quatre logements (12 unités) et une remise au 33, 35 et 37, chemin Vanier, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-223

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-143, 2016-1-144 et 2016-1-168 étant la phase 3 du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-238 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 3, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2006, dossier 78443, minute 38610-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 625 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 625 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 361-2006	625 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-2006.

Adoptée

CM-2007-224
Modifiée par la
résolution CM-2008-
1166 18.11.08

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-209 et 2016-1-216 étant la phase 1B du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-239 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 1B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2006, dossier 79834, minute 39384-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 175 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 375-2007	175 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 1B

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-2007.

Adoptée

CM-2007-225

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 3 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 3 du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris et que cette entente doit être amendée afin de modifier les modalités de construction et de remboursement de certains services municipaux de la phase I et de la phase II :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-241 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 concernant le développement domiciliaire Village de la Ferme Ferris, de façon à modifier les modalités de construction et de remboursement de certains services municipaux de la phase I et de la phase II dans ce projet;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2763079 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans la phase 3 du projet montré aux plans préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2006, portant le numéro de minute 14970 et le 19 juin 2006, portant le numéro de minute 15285;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils/consultants;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 3 du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils/consultants et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultant inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le chemin Klock et sur la rue Front, et ce, jusqu'à concurrence de 220 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 220 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Les fonds à cette fin, au montant de 220 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	220 000 \$	Quote-part – Conduite d'aqueduc

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CM-2007-226

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - 77, PROMENADE LAKEVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Francoeur a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur la promenade Lakeview afin de desservir sa résidence située au 77, promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Mario Francoeur afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-242 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Mario Francoeur concernant la construction du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview sur le lot numéro 3 115 232;
- ratifie la requête présentée par monsieur Mario Francoeur, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview;
- autorise monsieur Mario Francoeur à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'égout en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de monsieur Mario Francoeur visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Mario Francoeur;
- accepte la recommandation de monsieur Mario Francoeur à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Mario Francoeur;
- exige que monsieur Mario Francoeur, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'égout sanitaire construit pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville de Gatineau reliées à la construction du réseau d'égout sanitaire sur la promenade Lakeview, et ce, jusqu'à concurrence de 16 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	16 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire – Promenade Lakeview

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 16 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CM-2007-227

SIGNATURE D'UNE ENTENTE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec a demandé à la Ville de Gatineau de procéder à la construction de la rue Katimavik afin de pouvoir desservir le nouveau bâtiment administratif qui sera construit sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec concernant la construction de ce tronçon de rue et le remboursement d'une portion des coûts de construction par la commission scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-243 en date du 21 février 2007, ce conseil accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec concernant la construction de la rue Katimavik requise afin de desservir le centre administratif de la commission scolaire.

Le trésorier est autorisé à facturer à la Commission scolaire Western Québec la portion des coûts de construction à la charge de la commission scolaire, conformément au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2007-228

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 649 180, 3 649 190, 3 649 203, 3 649 204 et 3 653 894 étant les phases 5 et 6 du projet l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phases 5 et 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-237 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2005, portant la minute 9763-F ainsi que le 15 novembre 2005, portant la minute 9812-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslult inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 350-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 545 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 350-2007	545 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités – Projet l'Érablière, phases 5 et 6

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 350-2007.

Adoptée

CM-2007-229

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Placements Darosy inc. et 148178 Canada inc. ont déposé chacune une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 3 292 034 et 3 292 052 étant la phase 10 du projet Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies Placements Darosy inc. et 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs, phase 10;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans cette phase du projet appartiennent à deux promoteurs et qu'une entente a été signée entre ces derniers, soit la compagnie 148178 Canada inc. et la compagnie Placements Darosy inc. afin d'établir que la compagnie 148178 Canada inc. sera maître d'œuvre et responsable de la construction des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-196 en date du 14 février 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les Placements Darosy inc. et 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, phase 10, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2005, portant le numéro de dossier 76102, minute 37497-S et au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 14 mai 2004, portant le numéro de dossier 71554, minute 16604-D;
- ratifie la requête présentée par les compagnies les Placements Darosy inc. et 148178 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande des compagnies visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;

- exige que les compagnies, leurs ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec les compagnies les Placements Darosy inc. et 148178 Canada inc. l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 252-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 70 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 70 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 252-2006	70 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2007 conditionnellement à l'approbation du ministère.

Adoptée

CM-2007-230

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION ET LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 371 156 CORRESPONDANT AU 245, CHEMIN DUFRESNE, D'UNE SUPERFICIE DE 14,9 HECTARES, ET CE, DANS LE BUT DE LA VENDRE AU PROPRIÉTAIRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE VOISINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Gilles Lalonde, a présenté une demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot numéro 1 371 156 correspondant au 245, chemin Dufresne, d'une superficie de 14,9 hectares, et ce, dans le but de la vendre au propriétaire de l'exploitation agricole voisine;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer la capacité agricole de la ferme, le requérant a procédé à l'acquisition d'un terrain drainé contigu, d'une superficie de 21,5 hectares, situé à l'est de sa propriété qu'il intégrera à la propriété située au 245, chemin Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la partie retranchée de 14,9 hectares non drainés ne met pas en péril la viabilité de l'entreprise agricole du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de 14,9 hectares est contiguë à la propriété de l'acquéreur localisée au 59, chemin Myre et que son acquisition est avantageuse, car elle lui permettra à long terme de réaliser les projets d'expansion de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée ne vient pas à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole et au contraire, elle permettra la consolidation de leurs opérations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 5 février 2007 et recommande d'appuyer la requête d'aliénation et de lotissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot numéro 1 371 156, correspondant au 245, chemin Dufresne, d'une superficie de 14,9 hectares, et ce, dans le but de la vendre au propriétaire de l'exploitation agricole voisine.

Adoptée

CM-2007-231

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT NUMÉRO 1 373 447 LOCALISÉ SUR LE CHEMIN PROULX, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pascal St-Louis, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 1 373 447 localisé sur le chemin Proulx, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles est en friche depuis 30 ans et a une petite superficie, ce qui réduit son potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est un employé de soutien aux trois fermes de la famille St-Louis localisées sur le chemin Proulx et qu'il est préférable pour lui d'avoir sa résidence principale à proximité de son lieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est le petit-fils (quatrième génération) de l'exploitant agricole de la ferme St-Louis et qu'un jour il compte prendre la relève de la ferme familiale;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise en valeur du territoire agricole, adopté par le conseil municipal en juin 2004, comprend des interventions pour faciliter la relève à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve six propriétés résidentielles à proximité de la propriété visée par la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et que l'on pourrait potentiellement assimiler cet ensemble résidentiel à un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT la particularité de la demande, il n'est pas pris en considération qu'il existe ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour construire une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de sa demande lors de sa réunion du 5 février 2007 et recommande d'appuyer la requête, étant donné que le requérant représente une relève agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 1 373 447 localisé sur le chemin Proulx, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-232

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DE 230 kV POUR COMPLÉTER L'INTERCONNEXION OUTAOUAIS-ONTARIO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir une autorisation pour le parachèvement de la ligne électrique de 230 kV afin de compléter l'interconnexion Outaouais-Ontario;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'interconnexion Outaouais-Ontario sera sans effet significatif sur le potentiel de développement agricole du secteur, ce dernier étant limité par l'application des diverses réglementations en vigueur et par la présence d'une ligne électrique déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la fiabilité de l'alimentation en électricité de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 5 février 2007 et recommande d'appuyer la demande formulée par Hydro-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation formulée par Hydro-Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à son projet de parachèvement de la ligne électrique de 230 kV afin de compléter l'interconnexion Outaouais-Ontario dans le secteur de Masson-Angers.

Cette recommandation vise les trois tracés étudiés à savoir, l'ancien tracé, le nouveau et l'un empruntant sur toute sa longueur l'emprise de la ligne à démanteler tels qu'identifiés au plan « Achèvement de la ligne à 230 kV Outaouais-Ontario – Carte 1 : Milieux naturel et humain » produit par Hydro-Québec en janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-233

Abrogée par la
résolution
CM-2007-1197 –
13.11.07

INSCRIPTION AU FICHER DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC « REMORQUAGE RENÉ ENR. » - 901, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a émis un permis d'affaires pour l'opération d'une fourrière publique à « Remorquage René enr. », au 901, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers et que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec demande à la Ville de Gatineau une résolution visant à inscrire cette fourrière au fichier des fourrières reconnues par cette dernière pour le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE « Remorquage René enr. » pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne « Remorquage René enr. », propriété de monsieur Jean-Pierre Clément, au 901, rue Dollard, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la ville.

La compagnie « Remorquage René enr. » devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

De plus, la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et ne s'engage pas à utiliser les services de la fourrière publique « Remorquage René enr. » à titre de fourrière municipale.

La résolution numéro CM-2006-798 adoptée le 19 septembre 2006 est abrogée en conséquence.

Adoptée

CM-2007-234 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN - APPROBATION DES PHASES 1A, 1B ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE Construction JPB Bouwman et fils inc. a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réalisation du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, lequel est situé au nord de l'avenue Lépine entre les rues Sauvé et Dollard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel vise principalement la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant quelques 452 unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE des études relatives à l'analyse faunique et à la caractérisation de boisés de protection ainsi qu'une étude environnementale du site ont été déposées pour l'ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'aménagement et d'architecture du projet résidentiel contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1A, 1B et 2A, totalisant 148 logements, sont conformes aux normes et usages de la réglementation en vigueur et sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique portant notamment sur les caractéristiques architecturales, la conservation et la plantation d'arbres ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du concept concerné à sa réunion du 22 janvier 2007 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre notamment la réalisation des phases 1A, 1B et 2A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation des phases 1A, 1B et 2A du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman visant la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, et ce, tel qu'illustré aux plans suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman préparé par la firme Cima+ en date du 10 octobre 2006 et révisé le 10 janvier 2007
- élévations architecturales des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës préparées par Service Design enr. et reçus le 21 novembre 2006

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2007-235 GARE MASSON-ANGERS (BUCKINGHAM - JONCTION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté une résolution d'appui à la demande de financement de la Coopérative de solidarité de la Station agrotouristique de la Basse-Lièvre pour le projet de rénovation et de restauration de la gare Masson-Angers (Buckingham - Jonction);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé le 13 novembre 2006 entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la Coopérative relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour un montant total de 350 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Société de financement de l'infrastructure locale* (SOFIL) requiert que la Ville assimile la Coopérative à un organisme municipal pour autoriser le versement de la contribution.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil propose à la Société de financement de l'infrastructure locale d'assimiler la Coopérative de solidarité de la Station touristique de la Basse-Lièvre à un organisme municipal aux seules fins du financement accordé dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour la restauration et la modification de la gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction).

Adoptée

**CM-2007-236 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
TOURISME OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais en décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente reprend essentiellement les conditions contenues dans l'entente de principe dont l'échéance prend fin le 28 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente permet à Tourisme Outaouais de continuer à fournir un service de promotion du tourisme d'affaires et de congrès de même que pour la promotion du tourisme d'agrément, sportif et culturel et d'y maintenir une équipe de trois personnes financée par la Ville de Gatineau pour un montant de 209 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables. De plus, la Ville contribuera pour un montant annuel de 190 000 \$ plus TPS et

TVQ si applicables, à la promotion du tourisme d'affaires et de congrès, du tourisme sportif et culturel, du palais des congrès et d'agrément;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Tourisme Outaouais s'engage à contribuer pour un montant de 200 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, à la promotion du tourisme d'affaires et de congrès, du tourisme sportif et culturel et du palais des congrès. De plus, Tourisme Outaouais s'engage à opérer au nom de la Ville de Gatineau un bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE par ce protocole d'entente, la Ville de Gatineau aura deux postes au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais et des représentants sur chacun des comités de marketing créés par Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE de plus, la Ville de Gatineau rapatrie deux des cinq postes prêtés à Tourisme Outaouais dont l'un pour la coordination des interventions touristiques et l'autre pour la promotion du palais des congrès de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est d'une durée de trois ans avec une possibilité d'option pour une année additionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-274 en date du 27 février 2007, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310 « Bureau du tourisme » jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

Adoptée

CM-2007-237

RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2003-705 adoptée par le conseil municipal le 17 juin 2003, cinq associations de revitalisation des artères commerciales ont adhéré à la stratégie de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2006, Développement Vieux Hull (DVH) n'a pas adhéré au protocole et n'a pas réalisé les activités de revitalisation et les objectifs prévus dans la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation des rues commerciales comporte un plan de support financier aux associations participantes pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de revitalisation des associations signataires a permis de réaliser des activités de relance appréciables dans chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE malgré les activités réalisées, les associations cumulent un certain retard sur le plan du recrutement de membres, de l'autofinancement et du positionnement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les quatre associations restantes désirent continuer le travail de revitalisation entrepris et qu'il y a lieu de mettre en place un protocole adapté à la situation;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées et se disent satisfaites du protocole soumis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-257 en date du 21 février 2007, ce conseil :

- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et chacune des quatre associations, soient l'APICA, l'AGAP de Gatineau, l'AGAP du Vieux Gatineau et la CDSB,
- approuve le tableau de financement proposé aux associations pour les années 2007 et 2008, ce dernier respectant le cadre budgétaire établi en 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2008 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2007.

Adoptée

CM-2007-238

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ZONE C-13-009 - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ SITUÉ DANS LE PÔLE COMMERCIAL DU PLATEAU VISANT LA CONSTRUCTION DE SEPT BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Trinity Development Group, souhaite développer à des fins commerciales le terrain délimité au nord par la propriété appartenant à Rona, à l'est par le cinéma, au sud par le boulevard de l'Outaouais et à l'ouest par le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation du restaurant Boston Pizza ont été approuvés au conseil du 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'étude effectuée par CIMA a déterminé que la valeur écologique du boisé est très faible en raison de son isolement et que le remaniement du terrain, l'environnement construit et l'impact de ceux-ci sur la nappe phréatique auraient des conséquences néfastes sur la pérennité des arbres conservés au milieu de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie plus de 300 arbres seront plantés au total sur l'ensemble du terrain, mais plus particulièrement à l'est du bâtiment G;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé lors de sa réunion du 19 février 2007 le projet commercial intégré selon le plan numéro 06-500-P02A-R03, daté du 7 février 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan du projet commercial intégré tel que proposé par Trinity Development Group, conformément au plan numéro 06-500-P02A-R03, daté du 7 février 2007.

Adoptée

CM-2007-239

**LOCATION DU BÂTIMENT AU 199, RUE MONTCALM - RESTAURANT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE —
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résiliation du bail du 199, rue Montcalm, la Ville de Gatineau a publié le 30 juin 2006 un appel de propositions en vue de la location de l'immeuble tel qu'autorisé par la résolution numéro CM-2006-282;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin ont soumis une offre de location en date du 15 septembre 2006 rencontrant les exigences de la Ville de Gatineau, laquelle a été retenue pour analyse et recommandation en vertu de la résolution numéro CE-2006-1637 adoptée le 29 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les loyers offerts, les charges assumées, l'investissement prévu et le type d'exploitation envisagé par le locataire rencontrent les objectifs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-275 en date du 27 février 2007, ce conseil accepte de louer le 199, rue Montcalm à une compagnie représentée par mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin aux fins de l'exploitation d'un restaurant, aux conditions du bail type de la Ville de Gatineau incluant, entre autres :

- l'occupation immédiate des lieux par le locataire à des fins d'aménagement;
- le début du terme de location de 60 mois au plus tard à compter de 60 jours de la présente avec option de renouvellement pour une période additionnelle de 60 mois avec ajustement du loyer;
- un loyer triple net représentant 72 372 \$ pour les premiers 60 mois du bail et le paiement par le locataire des taxes foncières, des frais d'exploitation et des frais d'entretien;
- la livraison d'un bâtiment sécuritaire et fonctionnel par la Ville de Gatineau.

Les frais assumés par la Ville de Gatineau aux fins d'assurer la livraison d'un bâtiment sécuritaire et fonctionnel sont estimés à un montant maximal de 10 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19990-532-53626	10 000 \$	Édifices loués à des tiers - Entretien entr. des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41290	10 000 \$		Autres baux taxables // Entr. des édifices
19990-532		10 000 \$	Édifices loués à des tiers - Entretien // Entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

Adoptée

CM-2007-240

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-921 - CESSIION DES LOTS NUMÉROS 3 104 993, 3 104 994, 3 699 816, 3 699 817, 3 699 818 ET 3 699 819 AU CADASTRE DU QUÉBEC À 170844 CANADA INC. ET CESSIION DES LOTS NUMÉRO 3 104 991 ET 3 104 992 AU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR CAMILIEN VAILLANCOURT - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a adopté, à sa séance du 21 mars 2006, un rapport du Service d'urbanisme concernant l'acquisition par la Ville de Gatineau de terrains destinés à une utilisation de parc et d'une servitude afin de régulariser la présence d'une conduite d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-621 adoptée le 4 juillet 2006, acceptait de céder à la compagnie 170844 Canada inc. les lots numéros 3 104 991, 3 104 992, 3 104 993 et 3 104 994 au cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot numéro 1 769 910 au cadastre du Québec mesurant 4 220 m²;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot numéro 1 769 910 au cadastre du Québec a fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral et que quatre lots ont été créés, soit les lots numéros 3 699 816, 3 699 817, 3 699 818 et 3 699 819 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada inc. et monsieur Camilien Vaillancourt, à titre personnel, requièrent, en contrepartie d'une cession à la Ville de Gatineau, quatre terrains pour construction résidentielle et quatre parcelles non constructibles de petite dimension;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir quatre lots et une servitude de différentes compagnies contrairement à ce qui est stipulé à la résolution numéro CM-2006-621;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2006-621 pour faire référence aux acquéreurs en titre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-197 en date du 14 février 2007, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-621 adoptée le 4 juillet 2006 en remplaçant les deux premiers points du dispositif par les suivants :

- autorise la cession des lots numéros 3 104 993, 3 104 994, 3 699 816, 3 699 817, 3 699 818 et 3 699 819 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull à 170844 Canada inc.;
- autorise la cession des lots numéro 3 104 991 et 3 104 992 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull à monsieur Camilien Vaillancourt;
- autorise l'acquisition en faveur de la Ville de Gatineau, des lots numéros 3 149 161, 3 149 201, 3 104 996 et 3 173 127, propriété de 170844 Canada inc., 147794 Canada inc., 149557 Canada inc. et l'Oasis Mont-Royal ltée ainsi qu'une servitude de 40,1 m² sur une partie du lot numéro 1 321 629.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'échange et l'acte de servitude en découlant.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur le maire Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Simon Racine

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-241

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE POL-06-06 - RECONNAISSANCE DES ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS UN SERVICE DE POLICE DANS LA DÉTERMINATION DU SALAIRE D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les conditions du marché de l'emploi dans le domaine policier;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Gatineau de recruter des ressources qualifiées et expérimentées à tous les niveaux hiérarchiques;

CONSIDÉRANT l'équité qui doit prévaloir dans nos règles de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE les coûts additionnels à l'embauche sont sous contrôle du Service de police et compensés par des économies au niveau de la formation;

CONSIDÉRANT les discussions avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. et l'entente de principe intervenue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-217 en date du 14 février 2007, ce conseil entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POL-06-06.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2007.

Adoptée

CM-2007-242 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, Section de la planification stratégique a remis un rapport justifiant les modifications à apporter à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-268 en date du 21 février 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale, Section de la planification stratégique :

Abolition d'un poste non syndiqué :

- Coordonnateur de la mesure de la performance

Création d'un poste syndiqué :

- Chargé de projet – planification stratégique

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale, Section de la planification stratégique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-112 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CM-2007-243 **POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, le 10 juin 2003, recommandait que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches nécessaires pour que l'ensemble des lieux publics sur son territoire deviennent sans fumée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'assurer que ses employés puissent travailler dans un environnement sans fumée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-269 en date du 21 février 2007, ce conseil adopte la politique sur l'usage du tabac.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-244

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PLANIFICATION, RÉGLEMENTATION ET TRANSPORT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDRANT QUE le Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire a remis un rapport justifiant les modifications à apporter à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-270 en date du 21 février 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

Abolition d'un poste non syndiqué :

Coordonnateur de la réglementation

Création d'un poste syndiqué :

Chargé à la réglementation

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61310-112 – Division réglementation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-245

CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES PARCS ET NOMINATION DES MEMBRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du Comité de travail sur les parcs et nomme les personnes suivantes à titre de membres :

Président : Monsieur le conseiller Patrice Martin

Membre : Madame la conseillère Jocelyne Houle

Membre : Monsieur le conseiller Frank Thérien

Membre : Monsieur le conseiller Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2007-246 **CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL VILLE DE GATINEAU/UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET NOMINATION DES MEMBRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du Comité de travail Ville de Gatineau /Université du Québec en Outaouais et nomme les personnes suivantes à titre de membres :

Membre : Madame la conseillère Denise Laferrière

Membre : Monsieur le conseiller Richard Côté

Membre : Monsieur le conseiller Simon Racine

Adoptée

CM-2007-247 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines aura des dossiers majeurs à traiter à court terme, dont la négociation des conventions collectives (trois tables de négociation en 2007), la réalisation de l'équité salariale, le programme de relève, en plus des nombreux dossiers courants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit s'organiser efficacement afin de respecter les objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-276 en date du 27 février 2007, ce conseil approuve les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

Abolition de postes cadres :

Abolir deux postes de conseillers en ressources humaines – relations de travail;

Abolir un poste de conseiller en ressources humaines – développement organisationnel.

Création de postes cadres et promotion :

Créer deux postes de conseillers principaux en ressources humaines – relations de travail et promouvoir messieurs Jonathan Beaudoin et Yves Dagenais;

Créer un poste de conseiller principal en ressources humaines – dotation et classification – développement organisationnel.

Abolition d'un poste syndiqué :

Abolir un poste de commis, services de proximité.

Création de postes syndiqués :

Créer un poste de commis administratif à la section développement organisationnel;

Créer un poste de secrétaire II, services de proximité.

Déplacements structurels :

Déplacer le poste de conseiller en ressources humaines détenu par madame Mireille Morin et le poste de secrétaire en ressources humaines détenu par madame Louise Piché dans la Section relations de travail sous la responsabilité du conseiller principal en ressources humaines – relations de travail, monsieur Yves Dagenais;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines ainsi que le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau en fonction des modifications proposées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100 – Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CM-2007-248

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE LOUISBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la place Louisbourg, référence PC-07-03, tel qu'illustré au plan numéro C-07-66, daté du 5 février 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Place Louisbourg	Est	Face à la ruelle menant au parc Belmont	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-66 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-249

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - PARACHÈVEMENT DE L'ARTÈRE RELIANT LA RUE LAURIER, SECTEUR DE HULL, AU CHEMIN EARDLEY, SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement de l'artère communément appelée McConnell-Laramée sera ouvert à la circulation prochainement et que la Ville de Gatineau doit faire connaître son choix toponymique au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé, lors de la séance du comité plénier du 17 octobre 2006, de désigner la totalité de l'artère d'un seul nom et qu'il a mandaté le Comité de toponymie pour effectuer une consultation publique dans le but de recueillir les suggestions des citoyens et de connaître leurs préférences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu 72 suggestions et qu'il a retenu cinq noms en vue de connaître les préférences de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite désigner l'artère d'un nom rassembleur qui met en valeur son histoire et/ou une personnalité ayant contribué de façon significative à son développement;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme des Allumettières a reçu un appui important de la part de la population ainsi que des organismes féminins, historiques, syndicaux et politiques;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie gatinoise contient très peu de noms rendant hommage aux femmes et que les choix toponymiques de la Ville de Gatineau doivent rééquilibrer ce désavantage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a validé la conformité du spécifique des Allumettières, tant sur le plan des règles d'écriture que des critères de choix toponymiques :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-277 en date du 27 février 2007, sur avis du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, ce conseil adopte la dénomination « boulevard des Allumettières » pour désigner la totalité de l'artère reliant la rue Laurier dans le secteur de Hull au chemin Eardley dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à payer les frais de redirection du courrier reliés aux changements des adresses des résidents et commerçants de l'actuel boulevard Saint-Laurent.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Le comité exécutif abroge sa résolution numéro CE-2004-500 adoptée le 31 mars 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61220-329-53627	5 591,52 \$	Hull-permis et gestion du développement // Autres poste/Transp.
04-13493	310,78 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	5 591,52 \$		Imprévus // Autres
61220-329		5 591,52 \$	Hull-permis et gestion du développement // Autres poste/Transp.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

Adoptée

CM-2007-250

ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE POM-07-01 - IMPLANTATION D'UNE ÉQUIPE D'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, RADIOLOGIQUES ET NUCLÉAIRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 15 octobre 2002, une résolution autorisant l'implantation d'une équipe d'intervention chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire (CM-2002-855);

CONSIDÉRANT QUE cette implantation était accompagnée d'un protocole et d'un soutien financier du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces d'équipements ont été achetées et sont actuellement entreposées au Service;

CONSIDÉRANT QUE le personnel a reçu la formation des modules 9 et 22;

CONSIDÉRANT l'importance de s'engager auprès des autorités ministérielles et municipales dans les meilleurs délais dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'assurer le leadership de ce type d'intervention sur le territoire de la ville de Gatineau et ses environs et le respect de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-278 en date du 27 février 2007, ce conseil accepte la lettre d'entente intervenue entre l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et la Ville de Gatineau (POM-07-01) sur l'implantation d'une équipe spécialisée en intervention en présence de matières dangereuses, chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire CBRN jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

Adoptée

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE TENUE LE
8 FEVRIER 2007**

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 21 avril 2006, de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 1^{er} novembre et 6 décembre 2006, du Comité sur les demandes de démolition tenues les 20 novembre et 18 décembre 2006, du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 novembre et 18 décembre 2006 et du Comité consultatif agricole tenue le 6 novembre 2006
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 27 novembre 2006
- ❸ Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 12 octobre et 29 novembre 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7 et 14 février 2007 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 et 13 février 2007

CM-2007-251 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier